



LIONS ENVIRONNEMENT FRANCE

Fiche d'application

ABEILLES DOMESTIQUES



Préambule :

L'installation de ruches ou d'un rucher est souvent populaire dans les municipalités. En effet cela permet d'avoir un rôle éducatif fort, tant vis-à-vis de la population que des enfants qui peuvent suivre cette activité.

La mise en place doit être faite avec discernement et nécessite des informations préalables. C'est le but de cette fiche.

Réglementation :

Implantation :

Le code rural renvoie aux arrêtés préfectoraux ou communaux. Il indique des distances à respecter par rapport à des zones publiques

Où le trouver : <https://www.label-abeille.org/fr/content/71-liste-des-arretes-prefectoraux-et-des-veterinaires-apicoles-departementaux>

Exemple pour la Seine et Marne : Article 1 Les ruches ne doivent pas être placées à moins de 10 m de la voie publique et des propriétés voisines. Dans le cas où les propriétés voisines sont des bois, des landes et des friches, cette distance est de 5 m au moins. Elle est de 100 m au moins si les propriétés voisines sont des habitations et des établissements à caractère collectif (hôpitaux, casernes, écoles, etc...)

Conseils :

- N'hésitez pas à augmenter la distance des ruches par rapport au public. En effet lorsque vous travaillez sur la ruche, cela les rend de mauvaise humeur !
- Risque de vandalisme : il est conseillé de protéger l'accès aux ruches. Clôture
- Emplacement en toiture :
 - il faut qu'elle soit accessible avec le matériel, et aux enfants s'il y a vocation pédagogique.
 - Attention à la chaleur l'été

NB : Le terme « rucher » est employé pour un ensemble de ruches

Déclaration des ruchers. Il faut déclarer les ruches à leur mise en service, puis tous les ans sur : www.Seine-et-marne.gouv.fr

Toute consommation en dehors du cercle familial nécessite un N° de siret et un étiquetage réglementaire

Autres réglementations : Consulter le site très bien fait de : l'UNAF

<https://www.unaf-apiculture.info/la-pratique-de-l-apiculture/informations-reglementaires.html>

Les composants :

La ruche :

Le budget est d'environ 100 à 150€ pièce

La ruche typique est du modèle « DADANT 10 cadres ». On conseille un plancher plastique qui est plus facile à nettoyer. Prendre les cadres gaufrés, filés qui permettent un contrôle de l'épaisseur Elle se pose sur un muret ou 2 hauteurs de parpaings.

Fournisseurs :

- <https://www.icko-apiculture.com/>
- <https://www.apiculture.net/>
- <https://magasin.gammvert.fr/>

Il faut les protéger par une peinture bio ou tout simplement avec de l'huile de lin. Attention il faut différencier les ruches surtout si elles sont proches.

L'essaïm :

Le budget est de 150 à 200€

Fournisseurs :



LIONS ENVIRONNEMENT FRANCE
Fiche d'application
ABEILLES DOMESTIQUES



- Le fournisseur de ruches !!!
- <http://www.ruche-entreprise.com/presentation/beeopic.html>

Un essaim s'installe soit en février soit en juillet

Le matériel :

Il existe un pack avec la tenue, les gants, un lève cadre- type américain-, balayette, enfumoir et combustible

Le budget est de 170 à 200€

La miellerie :

Petit extracteur pour 4 ruches, cuves etc.

Compter un budget de 400€

L'apiculteur :

Il existe des stages dans les lycées agricoles et les écoles d'apiculture.

Les tutoriels sur internet sont bien faits.

Une bonne méthode est d'apprendre avec un apiculteur.

Le syndicat :

Groupe de Défense Sanitaire, Apicole (GDSA). Il est départemental et composé de beaucoup d'amateurs. Il y a toujours beaucoup à apprendre sur leur site

<http://www.apiculture77.fr/gdsa/>